



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 04 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 4 mai 2026 à 19h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

Siège #1 - Marie-Ève Drolet
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Jason Quirion
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Cynthia Vallée

Est absent:

Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les prises de décisions.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

7097-05-26 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer
 - 4.2 - Règlement 522-2026 - Emprunt temporaire
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 523-2026 relatifs à la Gestion contractuelle
 - 5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 524-2026 sur la régie interne des séances du conseil



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

5.3 - Adoption du règlement 518-2026 abrogeant le règlement 445-2021, citation de l'église Saint-Maxime et de son terrain à titre d'immeuble patrimonial

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

6.1 - Amendement de la résolution de vente lots 2 721 598, 2 721 601, 2 721 606 pour ajouter le lot 3 262 294

7 - SERVICE DES INCENDIES

7.1 - Annulation d'une facture - intervention de service de sécurité incendie

8 - TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Autorisation de location d'équipements à d'autres municipalités

9 - URBANISME

9.1 - Lot 5 762 932 - Demande de compensation à la suite du refus de la dérogation mineure

9.2 - Lot 6 422 890 - Demande de dérogation mineure

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

10.2 - Terrain de jeux estival et piscine - adoption des salaires

10.3 - Embauche d'employés pour le terrain de jeux et piscine

10.4 - Responsables pour les activités relatives à la session printemps-été 2026

11 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

12 - VARIA

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

7098-05-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

4 - FINANCES

7099-05-26 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter les comptes du mois d'avril 2026 s'élevant à 105 550.24 \$ tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7100-05-26 4.2 - Règlement 522-2026 – Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le règlement 522-2026 pour la réfection d'un ponceau dans la rue Drouin, laquelle a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 29 avril 2026 pour un montant n'excédant pas 140 266 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu desdits règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100 %) de ces montants pour le financement temporaire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assurera des frais de 350 \$ pour l'ouverture du règlement d'emprunt temporaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Scott autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce, concernant le règlement numéro 522-2026 pour une somme de 140 266 \$ n'excédant pas le montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cet emprunt totalisant 140 266 \$ soit fait selon les termes de l'entente de service bancaire en vigueur entre la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Scott.

D'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et la directrice générale et greffière-trésorière (en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe) à signer tous documents relatifs à l'emprunt temporaire.

Adopter à l'unanimité des conseillers présents

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 523-2026 relatif à la Gestion contractuelle



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Ghislain Lowe qu'il y aura lors d'une prochaine séance du conseil, adoption du règlement 523-2026 relatif à la Gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement numéro 523-2026 a été déposé et qu'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec.

5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 524-2026 sur la régie interne des séances du conseil

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par la conseillère Cynthia Vallée, qu'il y aura lors d'une prochaine séance du conseil, adoption du règlement 524-2026 modifiant le règlement 495-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 524-2026 a été déposé, modifiant le règlement 495-2024 est remis à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

7101-05-26

5.3 - Adoption du règlement 518-2026 abrogeant le règlement 445-2021, citation de l'église Saint-Maxime et de son terrain à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2021 est entré en vigueur le règlement 445-2021 ayant pour objet de citer l'église Saint-Maxime de Scott et son terrain à titre d'immeuble patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT notamment l'état de l'immeuble et une réévaluation de la situation historique et patrimoniale de ce dernier par le conseil municipal, qu'il est important d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il appartient par ailleurs à la MRC de la Nouvelle-Beauce d'évaluer, minimalement, les bâtiments construits avant 1940 pour vérifier s'il y a lieu qu'ils soient ajoutés à la liste des immeubles patrimoniaux au sens de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles qui seront inclus dans cette liste seront encadrés par le règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Scott et le règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 février 2026 par le conseiller Ghislain Lowe et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera ici considéré comme l'intention de la Municipalité d'abroger le règlement 445-2021 et qu'il sera transmis au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 119 de la Loi sur le patrimoine culturel;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 445-2021 afin que l'église Saint-Maxime et son terrain ne soient plus cités au sens de la Loi sur le patrimoine culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 518-2026 relatif à l'abrogation du règlement 445-2021 qui citait l'église Saint-Maxime et son terrain à titre d'immeuble patrimonial et qu'un avis soit transmis au ministre de la Culture et des Communications et à la MRC de la Nouvelle-Beauce afin de mettre à jour le statut juridique de l'immeuble.

Adopter à l'unanimité des conseillers présents

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

7102-05-26

6.1 - Amendement de la résolution de vente lots 2 721 598, 2 721 601, 2 721 606 pour ajouter le lot 3 262 294

Jason Quirion, conseiller numéro 3 déclare une apparence de conflit d'intérêts et se retire de la salle à 19h37.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boismax a présenté un projet de construction d'un centre de transbordement privé sur certains lots appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de développement économique local et vise à soutenir les activités de ladite entreprise dans un cadre structuré et contrôlé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que le lot 3 262 294 fait également partie des lots visés par la présente et qu'il aurait dû paraître à la 1^{re} résolution de vente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'amender la résolution no 6941-09-25 afin d'inclure le lot 3 262 294 parmi les lots visés (la nouvelle résolution portera le no 7102-05-26) et d'accepter la vente des lots 2 721 598, 2 721 601, 2 721 606 et 3 262 294 à l'entreprise Boismax aux conditions suivantes :

- Le projet devra, le cas échéant, obtenir toutes les autorisations et approbations requises des ministères et organismes gouvernementaux concernés;
- Le projet devra être conforme à l'ensemble des règlements municipaux en vigueur, incluant le règlement de zonage et d'urbanisme;
- Le prix de vente des lots correspondra à la valeur desdits lots au moment de la signature de l'acte de vente notarié.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

adjointe à signer tous les documents nécessaires à la vente des lots 2 721 598, 2 721 601, 2 721 606 et 3 262 294.

Adopté à la majorité des conseillers présents

Jason Quirion, conseiller numéro 3, réintègre son siège après la fin des discussions et la prise de décision. Il est 19 h 40.

7 - SERVICE DES INCENDIES

7103-05-26

7.1 - Annulation d'une facture - intervention de service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie est intervenu sur une propriété privée à la suite d'un signalement concernant un feu à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QU'une facture a été émise au propriétaire conformément au règlement de tarification en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen concerné a formulé une demande de révision de cette facturation;

CONSIDÉRANT QUE selon les éléments portés à l'attention de la municipalité, le feu n'aurait pas réellement pris et se serait limité à un dégagement de fumée;

CONSIDÉRANT QUE l'appel aux services d'urgence 911 a été effectué par un tiers, inquiet de la présence de fumée, sans validation préalable de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire preuve de jugement et de discernement dans l'application de sa réglementation, notamment dans des circonstances particulières;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est prise à titre exceptionnel et ne constitue pas un précédent;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'autoriser l'annulation de la facture # 717 au montant de 803.01 \$ émise au citoyen à la suite de l'intervention non fondée du service de sécurité incendie, à la suite d'un appel placé par un appelant cellulaire, et ce, malgré que le feu fût réalisé selon les normes. Cette annulation est accordée de façon exceptionnelle et le citoyen est informé de l'obligation d'obtenir un permis pour tout feu à ciel ouvert et des bonnes pratiques à adopter afin d'éviter toute situation similaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - TRAVAUX PUBLICS

7104-05-26

8.1 - Autorisation de location d'équipements à d'autres municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est propriétaire d'équipements de loisirs, de voirie, d'incendie ou de sécurité civile;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités pourraient formuler une demande afin d'utiliser ces équipements pour une période temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott pourrait évaluer ses besoins opérationnels et confirmer la disponibilité des équipements pour la période visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la collaboration intermunicipale et l'optimisation des ressources publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer cette utilisation par une entente formelle précisant notamment les modalités d'utilisation, les responsabilités, les assurances ainsi que les conditions de retour des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la location pourrait être consentie moyennant une compensation financière ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'autoriser la location d'équipements de loisirs, de voirie, d'incendie, de sécurité civile à d'autres municipalités, pour une période temporaire, aux dates à convenir. Cette autorisation est conditionnelle à la signature d'une entente intermunicipale précisant notamment :

- Les modalités d'utilisation des équipements;
- Les responsabilités en cas de bris, perte ou dommage;
- L'obligation pour la municipalité emprunteuse de détenir des assurances adéquates;
- Les modalités de transport, d'entretien et de retour des équipements;
- Les coûts de location applicables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à négocier et établir les modalités de location et les termes de l'entente pour et au nom de la municipalité.

Adopter à l'unanimité des conseillers présents

9 - URBANISME

7105-05-26

9.1 - Lot 5 762 932 - Demande de compensation à la suite du refus de la dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de compensation financière déposée par le propriétaire du lot 5 762 932 à la suite du refus de sa demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande consistait à l'agrandissement de son entrée qui empièterait de 4 mètres de ce qui est autorisé dans la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été analysée conformément à la réglementation applicable et a fait l'objet d'une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les décisions relatives aux dérogations mineures relèvent du pouvoir discrétionnaire du conseil municipal, exercé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les frais engagés par le requérant, notamment pour la réalisation d'une étude spécialisée, découlent du cheminement normal d'un projet et des exigences réglementaires pouvant s'y appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le fait qu'un citoyen entreprenne ou non une démarche administrative ne constitue pas un élément pouvant justifier une compensation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le traitement du dossier a été effectué de manière conforme, équitable et sans préjudice;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de refuser la demande de compensation financière par le propriétaire du lot 5 762 932. Le conseil municipal confirme que le traitement du dossier de dérogation mineure a été effectué conformément aux lois et règlements applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7106-05-26 9.2 - Lot 6 422 890 - Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure concernant le lot 6 422 890 a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur séance du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut faire reconnaître réputé conforme la construction de son garage qui sera en cours avant, au lieu de la cour arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en faveur de la demande pour la raison suivante :

le garage ne peut être construit en cours arrière dû à la zone inondable ainsi que la rive de la rivière Chaudière

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 6 422 890 qui consiste à reconnaître comme réputée conforme la construction de son garage qui sera en cours avant, au lieu de la cour arrière ou latérale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - LOISIRS ET CULTURE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott



7107-05-26

10.1 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE le parc de la 6e Rue présente un état de vétusté avancé et que ses infrastructures ont atteint la fin de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une réfection complète du parc afin d'assurer la sécurité des usagers et d'offrir des installations modernes, accessibles et adaptées aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une volonté municipale de maintenir et d'améliorer la qualité des infrastructures récréatives, sportives et de plein air sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé une démarche de planification et d'élaboration d'un projet de réaménagement du parc de la 6e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PRAFIRSPA) constitue une opportunité de soutien financier pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, dans le cadre de ce programme, confirmer ses engagements financiers et administratifs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU ce qui suit :

- D'autoriser la présentation du projet du Parc de la 6e Rue à Scott, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- De confirmer l'engagement de la Municipalité de Scott à payer sa part des coûts admissibles au projet et à assumer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- De désigner Sandra Perreault, directrice des Loisirs, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7108-05-26

10.2 - Terrain de jeux estival et piscine – adoption des salaires

CONSIDÉRANT QU'une proposition des salaires des employés du terrain de jeu et de la piscine est déposée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de jeu et la piscine sont des services essentiels en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les salaires des employés du terrain de jeu et de la piscine ont été revus en raison de l'ajustement du salaire minimum;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

ET RÉSOLU d'adopter les salaires des employés du terrain de jeu et de la piscine tels que déposés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7109-05-26

10.3 - Embauche d'employés pour le terrain de jeux et piscine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott doit procéder à l'embauche d'employés pour le terrain de jeux pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE le personnel doit être en nombre suffisant afin d'assurer un encadrement sécuritaire et le bon fonctionnement du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des Loisirs à la suite du processus de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à l'embauche du personnel suivant pour la période estivale 2026 selon l'échelle salariale en vigueur.

TERRAIN DE JEUX	PISCINE
Coordonnateurs	Coordo-Sauveteur-Moniteur
Marianne Poulin	Arianne Gagné
Noah Arpin	Sauveteur-Moniteur
Moniteurs	Béatrice Grenier
Dylan Gosselin	Camille Fillion
Laurence Lehoux	Léonie Marcoux
Émile Pomerleau	Sauveteur
Maïka Poulin	Alexandra Gignac
Émy Bégin	Assistant sauveteur
Nathan Cliche	Louka Desrosiers
Juliette Grégoire	Maïssa Saadali (seulement si l'examen est réussi le 21 juin)
Mathéo Turgeon	Responsable du transport
Monica Rose Jacques	Félicia Drapeau
Louis Busson	Élyanne Drolet
Anna-Kim Hébert	
Thomas Zapata	
Assistant moniteur	
Adam Campeau Jacques	
Maëly Carrier	
Arthur Boileau	
Accompagnateur	
Olivier Poulin	
Sarah Arguin	
Alison Giguère	
Justin Roy	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7110-05-26 10.4 - Responsables pour les activités relatives à la session printemps-été 2026

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Scott a besoin de ressources pour offrir certaines activités liées à la session printemps-été 2026;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles personnes ont manifesté leur intérêt à titre de responsable pour certaines activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU de mandater les personnes suivantes pour agir à titre de responsable pour les activités de la session printemps-été 2026.

Responsable	Activité
Julyanne Kelly	Initiation beachvolley
Danica Drouin	Ligue adolescent beachvolley
Sébastien Dostie	Récréatif beachvolley
Jonathan Lehoux	Ligue homme beachvolley

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire et les conseillers font rapport des rencontres et des activités auxquelles ils ont participé.

12 - VARIA

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

7111-05-26 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Pierre-Luc Langevin à 20 h.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott



Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière